

**DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réunion du 7 novembre 2016
à l'Hôtel du Département à STRASBOURG**

La séance est ouverte à 9 H 15 sous la présidence de M. BIERRY, président du Conseil Départemental.

Présents :

. Vice-président(e)s :

M. FISCHER, Mme MULLER-BRONN, Mme LEHMANN, Mme ESCHLIMANN, M. MEYER,
Mme JURDANT-PFEIFFER, M. BURGER, Mme DILIGENT, M. BAUER,
Mme DOLLINGER, M. WOLF

. Autres conseillers départementaux :

Mme ALFANO, M. BITZ, M. CARBIENER, M. DEBES, Mme DELATTRE VAN HECKE,
M. ELKOUBY, M. ERBS, Mme ERNST, Mme GRAEF-ECKERT, Mme GREIGERT,
M. HEINTZ, M. HOERLE, M. HOMMEL, Mme JEANPERT, Mme KEMPF, Mme KOCHERT,
M. LE TALLEC, Mme MARAJO-GUTHMULLER, M. MAURER, M. OEHLER,
Mme PFERSDORFF, M. SCHULTZ, M. SENE, M. SUBLON, Mme THOMAS,
Mme WOLFHUGEL, M. ZAEGEL

. Administration :

M. GARNIER, directeur général des services du Département

M. KLEINPETER, adjoint au directeur général des services, secrétaire général
délégué à la coordination territoriale

Mme JOLY, adjointe au directeur général des services, directrice des ressources
humaines

Mme AUTIER, M. BASTIAN, Mme BURGUN, M. EWALD, Mme MOREAU, directeurs de
mission

M. GAUDIN, Mme GODET, M. ROESCH, M. MUCKENSTURM, directeurs

Mme STAUB, directeur de cabinet

Mme BERNARDINI, assistante à la direction des services de l'assemblée

Excusés :

M. BERTRAND, Mme BEY, Mme BUFFET, M. CAHN, Mme HOLDERITH-WEISS,
Mme JUNG, Mme MOZZICONACCI

❖ **DELIBERATIONS SUR LES RAPPORTS DU PRESIDENT**

Les décisions prises font l'objet des délibérations suivantes :

*
* *

*Tous les conseillers départementaux sont présents, à l'exception de
M. BERTRAND, Mme BEY, Mme BUFFET, M. CAHN, Mme HOLDERITH-WEISS,
Mme JUNG, Mme MOZZICONACCI, excusés, ainsi que M. CARBIENER,
M. MAURER et M. SENE*

*
* *

N° CP/2016/508 - Action en faveur du développement des NTIC - 1011

**Proposition de renouvellement de la convention d'occupation
du site de téléphonie mobile de GOERLINGEN**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet de convention tripartite à conclure entre Département du Bas-Rhin, la Commune de Goerlingen et l'O.N.F. concernant l'occupation du domaine privé de la forêt communale de GOERLINGEN permettant le maintien des installations de téléphonie mobile, sur la base d'une mise à disposition gratuite du site moyennant une somme forfaitaire et unique de 420 € ;
- autorise son président à signer ladite convention dont le projet est annexé au rapport.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/509 - Port autonome de Strasbourg - 1132

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Proposition d'attribution d'une subvention et d'approbation du projet de la convention particulière de financement à conclure pour l'aménagement et l'équipement du terminal à conteneurs de Lauterbourg

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la participation financière du Département au financement des aménagements et des équipements du terminal à conteneurs de Lauterbourg, sous la maîtrise d'ouvrage du Port Autonome de Strasbourg, conformément aux engagements pris dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, conclu le 26 avril 2015 ;
- décide de la participation financière du Département du Bas-Rhin à 4,02 % du montant total des travaux et attribue à ce titre une subvention d'un montant de 422 100 euros TTC sur un montant global de 10,5 M€.

Elle approuve par ailleurs les termes du projet de convention financière à conclure avec le Port Autonome de Strasbourg, jointe en annexe du présent rapport, et autorise le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

*
* *

Tous les conseillers départementaux sont présents, à l'exception de M. BERTRAND, Mme BEY, Mme BUFFET, M. CAHN, Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG, Mme MOZZICONACCI, excusés, ainsi que M. CARBIENER

* *
*

N° CP/2016/510 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

RD 2 - GAMBSHEIM - Proposition d'approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux de réhabilitation du pont de transfert usine CERGA - Ecluses à GAMBSHEIM (RD2)

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le projet de plan de financement de la réhabilitation du pont-route de transfert usine-écluses de Gamsheim;
- approuve les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, à conclure entre le Département et la Centrale Electrique rhénane de Gamsheim(CERGA), relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département et aux modalités de financement de la réhabilitation du pont entre l'usine CERGA et les écluses (RD2) ;
- décide d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération ;
- autorise son président à signer la convention à conclure avec CERGA.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/511 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO) - Section Nord de la RD 63 au Sud d'Oberhausbergen au giratoire de l'Europe à Schiltigheim

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les principales caractéristiques techniques du projet de Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO) - Section Nord, telles qu'elles découlent des études d'avant-projet.

Elle autorise son président :

- à demander à M. le Préfet du Bas-Rhin de soumettre l'opération VLIO - Section Nord à l'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité des POS des Communes concernées (Eckbolsheim, Strasbourg, Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Bischheim et Schiltigheim), à l'enquête parcellaire puis, le cas échéant, à recourir à l'expropriation pour acquérir les terrains, ainsi qu'à procéder à toutes les formalités successives ;
- à demander à M. le Préfet l'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux hydrauliques du projet de VLIO - Section Nord.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/512 - Développement local des bassins de vie - 2211

Proposition d'approbation du projet de convention de partenariat et de financement relative à la conduite par le Département du Bas-Rhin d'une mission de prospection pour le développement de l'Alsace du Nord par la valorisation de la ressource géothermique

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'engagement du Département dans le partenariat envisagé pour conduire la mission pour le développement de l'attractivité de l'Alsace du Nord par la valorisation de la ressource géothermique ainsi que le financement correspondant, sous réserve du vote, dans le cadre du Budget primitif 2017, de l'autorisation d'engagement relative à la mise en œuvre du marché public de l'étude de prospection correspondante et à la participation financière du Département du Bas-Rhin pour cette mission s'élevant à 26 027 € (18 757 € pour la tranche ferme 2017-2018 et 7 270 € pour la tranche conditionnelle 2019-2020) ;
- approuve les termes du projet de convention de partenariat et de financement de la mission pour le développement de l'attractivité de l'Alsace du Nord par la valorisation de la ressource géothermique, ci-jointe ;
- autorise le président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/513 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire - 1151

Proposition d'approbation des termes d'un avenant à conclure concernant la convention pour le transport scolaire sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat et d'un avenant à conclure à la convention pour le transport des collégiens de Basseberg et Saint-Martin.

La Commission Permanente du Conseil Départemental Statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la Communauté de Communes de Sélestat ;
- approuve les termes du projet d'avenant à la convention financière relative au transport des collégiens scolarisés à Villé résidant à Bassemberg et Saint-Martin ;
- autorise son président à signer ces deux avenants.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/514 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire - 1151
Proposition de création et de financement d'une régie communale de transport scolaire entre Bremmelbach et Cleebourg

La Commission Permanente du Département statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide la création de la régie communale pour le transport des élèves entre Bremmelbach et Cleebourg ;
- décide la prise en charge des frais de location et d'assurance du véhicule à hauteur de 3 300 € par an ;
- approuve les termes du projet de convention à conclure avec la Commune de Cleebourg ;
- autorise le Président à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/515 - Actions transversales dans le domaine des transports - 1171
Proposition de convention de signalisation d'une zone de covoiturage à conclure avec la Commune d'Oberhaslach

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- adopte les modalités de réservation des places de covoiturage telles que décrites au rapport ;
- approuve le projet de convention de signalisation d'une zone de covoiturage, jointe en annexe, à conclure avec la Commune d'Oberhaslach pour le parking de la salle polyvalente ;
- autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/516 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par d'autres collectivités - Proposition d'approbation de conventions de financement de la TVA à conclure entre le Département et les collectivités locales

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes des projets de conventions de financement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) relatives aux opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier départemental par les collectivités figurant dans le tableau annexé (conventions établies à partir du modèle approuvé par délibération n° CP/2011/825 du 7 novembre 2011) ;
- autorise son président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/517 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Proposition de désignation de certaines collectivités comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de routes départementales en agglomération

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre des opérations d'aménagement de route départementale en agglomération figurant au tableau annexé :

- de faire usage de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en vue de désigner les collectivités figurant dans ce même tableau comme maîtres d'ouvrage de ces opérations, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte du Département ;
- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de chaque opération, suivant les termes de la convention-type adoptée par délibération n° CP/2012/54 du 9 janvier 2012.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et chacune des collectivités concernées, conventions qui formalisent ce transfert temporaire par le Département de la compétence de maître d'ouvrage de la chaussée.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/518 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221

Proposition d'expérimentation de partenariats public-public pour deux projets d'infrastructure routière à DETTWILLER et à SARRE-UNION

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'expérimenter un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Dettwiller pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement pour piétons le long de la route départementale RD112 entre Dettwiller et Lupstein-Canal selon les conditions et les modalités définies au rapport ci-joint ;
- décide d'expérimenter un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Sarre-Union pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche à l'entrée d'un parking dans la rue de Phalsbourg (RD1061) selon les conditions et les modalités définies au rapport ci-joint ;
- adopte les termes des deux projets de conventions de partenariat, ci-joints, afférents à ces expérimentations :
 - à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Dettwiller pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement pour piétons le long de la route départementale RD112 entre Dettwiller et Lupstein-Canal,
 - à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Sarre-Union relative à la définition des conditions et des modalités du partenariat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche à l'entrée d'un parking dans la rue de Phalsbourg (RD1061) ;
- autorise par ailleurs son président à signer ces deux conventions de partenariat.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/519 - Voirie communale - Aide aux collectivités pour leur réseau routier - 1231

Proposition d'attribution de subventions pour les travaux de voirie

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 384 562.69€ aux collectivités figurant dans les tableaux annexés, selon la ventilation prévue dans ces annexes

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/520 - Autres associations à vocation touristique - 2142**Proposition d'attribution d'une participation financière pour la prise en charge des coûts du poste de secours du Mont Sainte Odile pour la saison estivale 2016**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 5 225 € à la Mense Episcopale pour le fonctionnement du poste d'alerte et de secours du Mont Sainte Odile pour la saison touristique estivale 2016.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/521 - Autres associations à vocation touristique - 2142**Proposition d'attribution d'une subvention pour l'ouverture et l'animation du Chalet du Champ du Feu pendant la saison estivale 2016.**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 2 332€ à l'Office du Tourisme de la Vallée de la Bruche pour l'ouverture et l'animation du Chalet du Champ du Feu pendant cinq jours lors de la saison touristique estivale 2016.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/522 - Installation, maintien à l'emploi, formation - 2151**Proposition d'attribution d'une subvention à la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin pour la coordination des actions favorisant le recrutement de salariés qualifiés dans le secteur des entreprises agricoles**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin une subvention d'un montant total de 18 000 € afin de la soutenir dans le cadre de sa mission de coordination, pour l'année 2016, des actions favorisant le recrutement de salariés qualifiés dans le secteur des entreprises agricoles, et de permettre à l'agriculture départementale de conserver et même renforcer la diversité de ses productions, tout en contribuant à relever le défi de l'emploi agricole.

Adopté à l'unanimité

*
* *

Tous les conseillers départementaux sont présents, à l'exception de M. BERTRAND, Mme BEY, Mme BUFFET, M. CAHN, Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG, Mme MOZZICONACCI, excusés, ainsi que M. CARBIENER et M. ELKOUBY

* *
*

N° CP/2016/523 - Aménagement de l'espace rural - 2331

Proposition de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Brumath, portant sur les aménagements fonciers et leur financement, liés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes du projet de convention portant sur les aménagements fonciers et leur financement, liés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM ;
- autorise son président à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- autorise son président à signer les marchés publics afférents à ces opérations d'aménagements fonciers liées à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (plateforme départementale) sur les sites de BERNOLSHEIM et MOMMENHEIM.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/524 - Aménagement de l'espace rural - 2331

Proposition de décision d'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur VILLÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

Vu le titre II du Livre 1er du code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 123-10 ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général du 7 juin 2010, du 5 septembre 2011, du 4 février 2013, du 8 avril 2013 et du 1er décembre 2014 décidant d'ordonner les opérations d'aménagement foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN, d'OHLUNGEN ;

Vu les délibérations des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN et d'OHLUNGEN demandant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles et fixant les modalités de cet envoi ;

Vu la délibération de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Bas-Rhin du 3 novembre 2016 proposant l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles pour les opérations d'aménagement foncier d'ALBÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN, d'OHLUNGEN ; L'envoi en possession provisoire sera réalisé d'après le plan du nouveau parcellaire établi par la commission communale d'aménagement foncier suite à la réunion de ce jour.

- décide que la Commune d'ALBÉ, en tant que propriétaire foncier attributaire de nouveaux lots définis par le projet d'aménagement foncier rectifié conformément aux décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier prises ce jour, est envoyée en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ, au vu de l'intérêt général et collectif de la Commune de pouvoir préparer la réalisation du programme des travaux connexes par valorisation du bois des emprises des futurs chemins et pistes forestières ;

- 1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties : après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre 2016,
- 2) Pour les parcelles modifiées par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, la prise de possession définitive s'effectuera à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties,
- 3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en Mairie et l'affichage du plan définitif de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ,
- 4) La présente délibération sera affichée en Mairies d'ALBÉ et de VILLÉ,
- 5) Le Président du Conseil Départemental, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ALBÉ et les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- décide que les propriétaires, attributaires des nouveaux lots définis par les projets d'aménagement foncier rectifiés conformément aux décisions des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier, sont envoyés en possession provisoire des nouvelles parcelles jusqu'à la clôture définitive des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur le territoire des Communes de GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM, dans les conditions définies ci-après :

- 1) Cet envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles est défini de la façon suivante, sauf accord entre les parties :
 - . après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 1er décembre 2016,
 - . l'envoi en possession provisoire ne concerne pas les arbres et arbustes qui restent la propriété des anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations,
 - 2) Pour les parcelles modifiées par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, la prise de possession définitive s'effectuera après l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 11 novembre faisant suite à la date clôture de l'opération, sauf accord entre les parties,
 - 3) Les dispositions de la présente délibération demeureront applicables jusqu'à la date de signature de l'arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant le dépôt en Mairie et l'affichage du plan définitif de chacune de ces opérations d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - 4) La présente délibération sera affichée en Mairies de DURNINGEN, KIENHEIM, GOUGENHEIM, SCHNERSHEIM, LORENTZEN, MACKWILLER, THAL-DRULINGEN, BERG, REXINGEN, OHLUNGEN, BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM, et notifiée individuellement à tous les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre des opérations d'aménagement foncier,
 - 5) Le Président du Conseil Départemental, le Président des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier de DURNINGEN et KIENHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN et d'OHLUNGEN et les Maires des Communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- autorise son Président à signer les arrêtés ordonnant le dépôt en Mairies et l'affichage du plan définitif des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier d'ALBÉ avec extension sur le territoire de la Commune de VILLÉ, de DURNINGEN et KIENHEIM avec extension sur le territoire des Communes de GOUGENHEIM et SCHNERSHEIM, de LORENTZEN, de MACKWILLER et THAL-DRULINGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERG et REXINGEN, d'OHLUNGEN avec extension sur le territoire des Communes de BERSTHEIM, SCHWEIGHOUSE-sur-MODER, UHLWILLER, WINTERSHOUSE et WITTERSHEIM.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/525 - Aménagement de l'espace rural - 2331

Proposition d'attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural pour la réalisation des travaux connexes aux aménagements fonciers d'ALBE, DURNINGEN-KIENHEIM et OHLUNGEN

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 589 932,67 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces subventions ont été approuvées par les commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier d'ALBE, DURNINGEN-KIENHEIM et OHLUNGEN, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

- autorise son président à conclure puis à signer les conventions financières annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/526 - Aménagement de l'espace rural - 2331

Proposition d'attribution de subventions au titre de l'aménagement de l'espace rural pour la réalisation des travaux connexes aux aménagements fonciers de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, LORENTZEN, MACKWILLER et THAL-DRULINGEN

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 127 299,36 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces subventions ont été reconnues comme étant utiles dans le cadre des aménagements fonciers par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, conformément au Code rural et de la pêche maritime;
- autorise son président à conclure puis à signer les conventions financières annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

*
* *

Tous les conseillers départementaux sont présents, à l'exception de M. BERTRAND, Mme BEY, Mme BUFFET, M. CAHN, Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG, Mme MOZZICONACCI, excusés, ainsi que M. ELKOUBY

* *
*

N° CP/2016/527 - Protection de la nature - 2342

Proposition de participation pour l'année 2016 aux Programmes Agri-Environnementaux et Climatiques (PAEC) en montagne vosgienne et des PAEC du Département du Bas-Rhin sur les Rieds

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 103,60 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC des vallées de Bruche et de Villé conclues en 2015 et en 2016 (dont 25 603,60 € au titre des contrats engagés en 2015 et 2 500 € au titre des contrats engagés en 2016) ;

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 14 205,60 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et 2016 dans le PAEC "Parc Naturel Régional des Vosges du Nord" (dont 12 705,60 € au titre des contrats engagés en 2015 et 1 500 € au titre des contrats engagés en 2016),
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 167,80 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau (dont 26 167,80 € au titre des contrats engagés en 2015 et 2 000 € au titre des contrats engagés en 2016),
- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 26 774 € au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAEC conclues en 2015 et en 2016 dans le PAEC du ried de la Zorn (dont 25 774 € au titre des contrats engagés en 2015 et 1 000 € au titre des contrats engagés en 2016),
- autorise le président à signer les conventions de gestion du FEADER à conclure avec l'Agence de Service et de Paiement et la Région Alsace, conformément aux éléments de cadrage du Ministère de l'Agriculture.
- confirme que, conformément au règlement financier, les subventions seront versées à l'Agence de service et de paiement sur production des appels de fonds prévisionnels relatifs aux contrats MAEC pour la campagne 2016, certifiés par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité

*
* *

Tous les conseillers départementaux sont présents, à l'exception de M. BERTRAND, Mme BEY, Mme BUFFET, M. CAHN, Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG, Mme MOZZICONACCI, excusés, ainsi que M. ELKOUBY et M. OEHLER

* *
*

N° CP/2016/528 - Education à l'environnement - 2343

Proposition d'attribution de la subvention 2016 à l'ARIENA, tête de réseau régional d'éducation à l'environnement

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer à l'ARIENA une subvention d'un montant total de 116 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'action 2016.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Conformément au règlement financier départemental, le versement des subventions attribuées à l'ARIENA interviendra conformément aux modalités prévues par la convention financière 2016, dont le projet est joint au présent rapport.

La Commission Permanente du Conseil Départemental approuve également les termes du projet de convention financière 2016 à intervenir entre le Département et l'ARIENA, tel que présenté en annexe à la présente délibération et autorise son président à la signer.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/529 - Education à l'environnement - 2343

Evolution de la politique départementale en matière d'éducation à l'environnement - Cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts "Education à l'environnement"

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve l'évolution de la politique éducation l'environnement sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêts et décide d'expérimenter sa mise en place en 2017.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/530 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités 2345

Proposition d'attribution d'une subvention complémentaire pour la lutte contre les moustiques

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention complémentaire de 41 734,30 € au Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques pour 2016 pour son action contre les nuisances liées aux moustiques ;
- approuve les termes de l'avenant à la convention financière 2016 à conclure entre le Département et le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin, et autorise son président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/531 - Fonctionnement des collèges publics - 3126

Proposition d'attribution de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics pour 2016

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 22 257,59 €, soit :

- 7 974,20 € au titre de la prise en charge par le Département des frais de gros entretien et de renouvellement des installations de chauffage urbain du 1er semestre 2016 engagés par les collèges Hans Arp et Louis Pasteur de Strasbourg ;
- 7 600 € aux collèges figurant dans le tableau joint en annexe, au titre du fonctionnement des sections sportives pour l'année scolaire 2016/2017 ;

- 57,20 € au collège Paul-Emile Victor de Mundolsheim pour couvrir les frais liés à l'accueil des personnels des collèges, dans le cadre d'une réunion territorialisée d'information organisée par le Département,
- 1 000 € au collège Bois Fleuri de Schweighouse sur Moder en soutien à la réalisation d'un support DVD, dans le cadre d'une action de sensibilisation autour des thématiques du multimédia,
- 2 206,19 € au collège des Racines et des Ailes de Drulingen pour couvrir les frais de réparation de la chambre froide de la demi-pension,
- 3 420 € au collège des Roseaux à Illkirch-Graffenstaden pour couvrir les frais de fourniture et de travaux électriques effectués suite à la réalisation du contrôle électrique obligatoire.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/532 - Fonctionnement des collèges privés - 3127

Proposition d'attribution de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges privés sous contrat pour 2016

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de la prise en charge du fonctionnement matériel de l'externat des collèges privés sous contrat d'association :

- de fixer à 1,09 € le montant forfaitaire complémentaire par élève à verser en 2016 aux établissements concernés ;
- de répartir entre les douze collèges figurant dans le tableau annexé, une dotation complémentaire d'un montant total de 7 030,50 €.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/533 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques - 3131

Proposition d'attribution de subventions d'investissement aux collectivités pour les travaux dans les écoles

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer, pour les travaux à réaliser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et au titre de la 5ème tranche du programme 2016 de travaux, des subventions d'un montant total de 150 809,60 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/534 - Classes de découverte - 3141**Proposition d'attribution de subventions pour les classes de découverte**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux collèges figurant dans les tableaux annexés des subventions pour l'organisation de classes de découverte, pour un montant de 3 535 €.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/535 - Accompagnement scolaire - 3144**Proposition d'attribution de subventions au titre du dispositif d'accompagnement à la scolarité**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux associations figurant dans les tableaux annexés, des subventions d'un montant total de 51 250 € pour l'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2016/2017.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/536 - Création et diffusion culturelles - 3212**Proposition de décision d'attribution de subventions dans le domaine de la création et de la diffusion culturelles et de conclusion de conventions d'objectifs avec cinq Relais Culturels**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant global de 8 100 euros ;
- décide sur avis de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, de rejeter la demande de subvention de l'association "clefs de Scène".

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet.

La Commission Permanente approuve aussi les termes :

- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département, la Commune de Bischwiller, la Communauté de Communes de Bischwiller et la Maison des Associations et de la Culture,
- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département, la Commune de Haguenau et le Relais Culturel de Haguenau,
- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département, la Commune de Saverne et l'Espace Rohan,
- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département et la Commune de Soultz-Sous-Forêts,
- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département et la Commune de Wissembourg.

Elle autorise son président à signer ces conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/537 - Enseignement et transmission artistiques - 3213

Propositions d'attribution de subventions à des actions de transmission artistique et d'adoption d'un avenant à la convention d'objectif conclue entre le Département et le CEAAC

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 5 300€.

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra dans les meilleurs délais.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50 % sera versé dans les meilleurs délais,
- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

Dans les deux cas, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses réalisées à l'objet de la subvention, dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet.

La Commission Permanente approuve aussi les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2013-2016 conclue entre le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) et le Département, et autorise le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant dont le projet est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/538 - Protection, valorisation du patrimoine non protégé - 3222**Proposition d'attribution de subventions aux Communes au titre du patrimoine non protégé**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux et du petit patrimoine, d'attribuer des subventions, aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, d'un montant total de 116 728,72 €, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).

Adopté à l'unanimité

*
* *

Tous les conseillers départementaux sont présents, à l'exception de M. BERTRAND, Mme BEY, Mme BUFFET, M. CAHN, Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG, Mme MOZZICONACCI, excusés, ainsi que M. BITZ, M. ELKOUBY et M. OEHLER

* *
*

N° CP/2016/539 - Bibliothèques - 3231**Proposition d'attribution de subventions pour les bibliothèques publiques, les enseignements artistiques et les structures de la petite enfance**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 166 150,00 €, à la société immobilière 3F Alsace, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, à la convention tripartite actée et aux modalités fixées par le règlement financier départemental et selon la répartition suivante :

- 97 350,00 € pour la construction de la bibliothèque municipale,
- 21 200,00 € pour la construction de l'école de musique,
- 47 600,00 € pour la construction d'une crèche/halte-garderie.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/540 - Aide au sport de haut niveau - 3311**Proposition d'attribution d'aides à la pratique sportive compétitive amateur**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 131 490,30 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés au titre de l'aide aux Championnats de France (résultats et déplacements).

Adopté à l'unanimité

*
* *

Tous les conseillers départementaux sont présents, à l'exception de M. BERTRAND, Mme BEY, Mme BUFFET, M. CAHN, Mme HOLDERITH-WEISS, Mme JUNG, Mme MOZZICONACCI, excusés, ainsi que M. BITZ, M. DEBES, M. ELKOUBY et M. OEHLER

* *
*

N° CP/2016/541 - Aide au sport scolaire - 3313

Proposition d'attribution d'aides au sport scolaire

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 21 893,12 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/542 - Equipements sportifs - 3314

Proposition d'attribution de subventions pour la construction, la transformation ou la mise aux normes d'équipements sportifs

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 562 665,78 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe.

Elle approuve par ailleurs les termes du projet de convention financière, joint en annexe, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg et autorise son Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/543 - Soutien aux collectivités locales et aux associations - 3321

Proposition d'attribution de subventions aux associations socio-éducatives et aux associations départementales

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 16 678 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/544 - Jeunesse - Loisirs et éducation - 3324**Proposition d'attribution d'Aides aux Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et aux Allocations Vacances**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 44 414,79 € selon la ventilation par bénéficiaires et par montant, figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dont:

- Accueils de loisirs sans hébergement : 41 074,87 euros (le montant de l'aide est de 1,92 € par journée et par jeune),
- Allocations vacances : 3 339,92 euros (le montant de l'aide est de 18,24 € par enfant et par séjour). Ce montant est versé directement à la structure organisatrice du séjour.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/545 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324**Proposition d'attribution d'aides départementales à l'adaptation du logement de personnes handicapées et/ou âgées en perte d'autonomie**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 28 674.68 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dans le cadre du dispositif départemental d'aide à l'adaptation du logement en faveur des personnes handicapées et/ou âgées.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/546 - Outils de mise en œuvre du PDALPD - 1312**PDALHPD - Proposition de subvention à l'association Solidarité Logements Cérébro-Lésés pour la gestion de logements loués à des personnes en situation de handicap**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à l'association SLCL (Solidarité Logements Cérébro-Lésés) une subvention d'un montant de 8 250 € pour la gestion et l'intermédiation locative des logements occupés par des personnes en situation de handicap, couvrant la période de novembre 2016 à octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/547 - Construction de logements sociaux - 1323**PDH - Proposition d'attribution de subvention départementale pour la création de logements locatifs sociaux**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 436 651 € au titre la délégation des aides à la pierre de l'Etat et/ou de la politique

volontariste du Département à OPUS 67, Obernai Habitat, DOMIAL ESH et à la SIBAR pour la création de 117 logements locatifs sociaux, tel que présenté dans les tableaux annexés, et d'agréer l'opération de 20 logements PLUS à Furdenheim à réaliser par la SIBAR.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à conclure respectivement entre le Département, OPUS 67, Obernai Habitat, DOMIAL ESH et la SIBAR.

Elle autorise en outre son Président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département, OPUS 67, Obernai Habitat, DOMIAL ESH et la SIBAR.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/548 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324

Proposition d'approbation d'un projet de convention de partenariat à conclure avec la Communauté de Communes d'Alsace Bossue pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Rénov'Habitat 67

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les termes du projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 à conclure avec la Communauté de l'Alsace Bossue.

Elle autorise son président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/549 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324

PDH - Proposition d'attribution d'une subvention au titre de l'accession sociale à la propriété

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à des particuliers accédants à la propriété, dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession. Elle approuve par ailleurs la convention particulière jointe en annexe au rapport et autorise son Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/550 - Rénovation et accroissement du parc privé - 1324

PDH - Proposition d'attribution d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total

de 73 695,58 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, et présentés par territoires, à la présente délibération, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la valorisation du bâti traditionnel bas-rhinois.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/551 - Aménagement et urbanisme - 1351

Proposition d'attribution de subvention au titre du QUARTIER PLUS 67 pour la Commune de Schirmeck : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention à la Commune de Schirmeck d'un montant de 6 900,00 €, correspondant à 50 % du montant de l'AMO et concernant le projet inscrit au titre du dispositif QUARTIER PLUS 67.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/552 - Insertion professionnelle - 4513

Proposition de mobilisation du Fonds Social Européen en faveur d'actions d'insertion

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), :

- d'engager pour l'association HUMANIS, au titre de son chantier d'insertion, un montant complémentaire de subvention européenne 2016 de 4 383,17 € selon le détail figurant en annexe 1 ;
- autorise par ailleurs son Président à signer l'avenant à conclure avec cet opérateur de l'insertion professionnelle, sur la base de l'avenant-type validé par l'Etat et la Commission Européenne et joint au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/553 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion - 4516

Subventions concernant l'insertion et la lutte contre les exclusions

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

- décide d'attribuer les subventions d'un montant total de 97 816 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé ;
- autorise son Président à signer les conventions financières à conclure à cet effet entre le Département et l'association CRESUS, et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles et le Département, selon le projet présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/554 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221
Proposition de régularisation foncière à PUBERG, le long de la RD 919

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition, en vertu de l'article L3213-1 du CTCG, l'acquisition de la parcelle située à PUBERG, le long de la RD 919, et cadastrée en section 2 n° 42 avec 1,49 are moyennant le versement au propriétaire riverain d'une indemnité de 1 490 € et frais divers ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/555 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221
Proposition d'acquisition d'un terrain à HURTIGHEIM

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve en vertu de l'article L3213-1 du CTCG, l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 21 n° 371/182 à HURTIGHEIM d'une contenance de 0,22 are au prix de 50,89€, et frais divers ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/556 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221
Proposition de cession de terrains à HOLTZHEIM

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, la cession, à un propriétaire riverain, de deux parcelles de terrain situées à HOLTZHEIM et cadastrées en section 3 n° 488/52 avec 2,96 ares et n°337 avec 1,06 are pour un prix total de 1 206 € ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/557 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221
Proposition de cession de terrain à SAVERNE

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, la cession, à un propriétaire riverain, de la parcelle de terrain située à SAVERNE et cadastrée en section 11 n° 356 au prix de 1 100 € pour une superficie de 1,07 are ;
- dit que l'acte sera passé en la forme notariée.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/558 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - 1221
Proposition de cession de terrain à SCHALKENDORF

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide, en vertu de l'article L3213-1 du CGCT, la cession de deux parcelles de terrain à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de PFAFFENHOFFEN (AAPPMA) situées sur le territoire de la Commune de SCHALKENDORF et cadastrées en section 6 n° 166 avec 11,41 ares et 167 avec 15,05 ares, au prix total de 1 200 € ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département du Bas-Rhin habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/559 - Réserves foncières - 1371
Proposition d'acquisition de terrains touchés par un emplacement réservé à DETTWILLER

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition complémentaire du bien immobilier situé à DETTWILLER, dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement au titre de l'emplacement réservé ER A17, mis en œuvre par les propriétaires ;
- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 13 numéro 64/18 d'une surface de 0.26 are, selon les valeurs fixées par France domaine et moyennant le prix de 2184.00 € et frais divers ;
- dit que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- désigne Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/560 - Administration générale - 5

Information sur les marchés publics et avenants conclus

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition du président de Conseil Départemental, prend acte des marchés publics attribués, figurant dans le tableau joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/561 - Administration générale - 5

Proposition de changement d'opérateur pour la télétransmission des fascicules budgétaires au contrôle de légalité

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de mettre en œuvre la télétransmission par voie électronique des actes budgétaires du Département (Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision(s) modificative(s), Compte administratif) au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité via l'opérateur de télétransmission MAGITEL-CL – Société TELINO ;
- décide de conclure à cet effet l'avenant à la convention initiale "DEMATERIALISATION DES ACTES" dont le projet est joint en annexe, modifié selon les propositions de l'Etat et autorise son Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/562 - Administration générale - 5

Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes de construction

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération de construction de 2 logements situés 5a et b rue de la Garonne à Plobsheim.

Le Contrat de Prêt qui fait l'objet de la garantie est le contrat n°50380, conclu entre la SIBAR et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1 : PLUS n°5143082
- . montant de la Ligne du Prêt : 260 000 €
- . durée totale : 40 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . index : Livret A
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
- . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
- . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant prévisionnel total de 578 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt PLUS et PLUS foncier (prêt locatif à usage social) de 430 000 € et 148 000 € est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux situés Rue Charlemagne à Kintzheim.

Le Contrat de Prêt qui fait l'objet de la garantie est le contrat n°53640, conclu entre l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1 : PLUS n°5149324
 - . montant de la Ligne du Prêt : 430 000 €
 - . durée totale : 40 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier n°5149325
 - . montant de la Ligne du Prêt : 148 000 €
 - . durée totale : 50 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant prévisionnel total de 4 150 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt PAM (prêt à l'amélioration) est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 107 logements locatifs sociaux situés 27 et 27a rue des Chasseurs et 1, 3 et 5 rue Perle à Schiltigheim.

Le Contrat de Prêt qui fait l'objet de la garantie est le contrat n°53632, conclu entre l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1 : PAM n°5153441
 - . montant de la Ligne du Prêt : 4 150 000 €
 - . durée totale : 25 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide d'accorder la garantie du Département à l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant prévisionnel total de 1 461 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt PLUS et PLUS foncier (prêt locatif à usage social) de 951 000 € et 510 000 € est destiné à financer l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux situés Rue de Molsheim à Soultz-les-Bains.

Le Contrat de Prêt qui fait l'objet de la garantie est le contrat n°53635, conclu entre l'Office Public de l'Habitat OPUS 67 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1 : PLUS n°5152478
 - . montant de la Ligne du Prêt : 951 000 €
 - . durée totale : 40 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier n°5152479
 - . montant de la Ligne du Prêt : 510 000 €
 - . durée totale : 50 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide d'accorder la garantie du Département à la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'III à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant prévisionnel total de 492 200 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de quatre Lignes du Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) de 119 000 € et 121 200 € et PLAI (prêt locatif aidé d'insertion) de 179 000 € et 73 000€ est destiné à financer l'opération de construction de 5 logements collectifs situés Rue Neuve - Bâtiment La Marelle à Hoerd.

Le Contrat de Prêt qui fait l'objet de la garantie est le contrat n°53669, conclu entre la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'Ill et la Caisse des Dépôts et Consignations

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1 : PLUS n°5153885
 - . montant de la Ligne du Prêt : 119 000 €
 - . durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - . durée de la phase d'amortissement : 40 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier n°5153886
 - . montant de la Ligne du Prêt : 121 200 €
 - . durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - . durée de la phase d'amortissement : 50 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- Ligne du Prêt 3 : PLAI n°5153887
 - . montant de la Ligne du Prêt : 179 000 €
 - . durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - . durée de la phase d'amortissement : 40 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des

intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

- . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
- Ligne du Prêt 4 : PLAI Foncier n°5153888
- . montant de la Ligne du Prêt : 73 000 €
 - . durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - . durée de la phase d'amortissement : 50 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'III est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'III opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide d'accorder la garantie du Département à la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'III à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant prévisionnel total de 479 900 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de deux Lignes du Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) de 328 000 € et 151 900 € est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 3 logements collectifs situés Rue Neuve - Bâtiment La Marelle à Hoerdt.

Le Contrat de Prêt qui fait l'objet de la garantie est le contrat n°53668, conclu entre la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'Ill et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1 : PLUS n° 5155686
 - . montant de la Ligne du Prêt : 328 000 €
 - . durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - . durée de la phase d'amortissement : 40 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

- Ligne du Prêt 2 : PLUS Foncier n° 5155685
 - . montant de la Ligne du Prêt : 151 900 €
 - . durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - . durée de la phase d'amortissement : 50 ans
 - . périodicité des échéances : annuelle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
 - . profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'Ill est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'Ill opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

- décide d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Batigère Nord Est à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant prévisionnel total de 414 778,68 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de Dexia Crédit Local.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- . montant : 414 778,68 € au 1er novembre 2016
- . durée totale : 43 ans
- . périodicité des échéances : annuelle
- . taux d'intérêt annuel fixe : 2,55 %
- . profil d'amortissement : progressif

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le Président du Conseil Départemental.

Au titre de la contre garantie, la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR), l'Office Public de l'Habitat OPUS 67, la Société Coopérative d'HLM Habitat de l'Ill et la SA d'HLM Batigère Nord Est devront s'engager par convention, à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par les présentes garanties sans l'accord du Département. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Cette clause de contre garantie ne peut être opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans les conventions, dont les projets sont joints au rapport, à conclure entre le Département et les bénéficiaires.

Les organismes s'engagent à employer le produit de la vente des logements à rembourser les emprunts garantis.

- approuve par ailleurs les termes des projets de conventions et autorise le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;
- autorise par ailleurs le Président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/563 - Administration générale - 5**Propositions de Garanties d'emprunts-Organismes divers**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la radiation des prénotations d'inscriptions hypothécaires et restrictions au droit de disposer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21, uniquement en ce qu'elles portent sur le lot de copropriété n°145 dépendant de l'immeuble situé 21 Route de l'Engelbreit, Résidence copropriété Ovides à Strasbourg, à la demande de l'ABRAPA.

Le Département conserve les prénotations d'hypothèque et les restrictions au droit de disposer sur les parcelles cadastrées au Livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen-Cronenbourg, section LK n°501/60, Route de Mittelhausbergen n°85 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°15, n°16, n°107 et n°111, section ML n°372/34, Chemin de l'Engelbreit n°25, section ML n°382/35, Route de l'Engelbreit n°21 uniquement en ce qu'elles portent sur les lots n°106 à n°113, n°120 à n°128, n°141, n°146, n°147 et n°150 à n°152 et au Livre foncier d'Illkirch-Graffenstaden, section 59 n°171/110 Hertenmatten pour les emprunts de 536 800 € (montant à l'origine de 766 852 €) et de 263 192 € (montant à l'origine de 526 384 €) souscrits auprès de la CARSAT.

- décide de maintenir la garantie du Département à l'association Les Maisons de la Croix à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 500 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Société Générale. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation du bâtiment Les Tilleuls de l'Institut des Aveugles à Still.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 2 500 000 €
- . durée : 20 ans
- . taux d'intérêt : 1,75% l'an fixe
- . échéances : mensuelles
- . profil d'amortissement : constant en capital et intérêts dégressifs .

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au titre de la contre-garantie, l'association Adèle de Glaubitz devra s'engager par convention à se porter caution solidaire. A ce titre, elle devra s'engager à rembourser au Département, dans un délai de deux ans, les sommes qu'il serait amené à avancer en cas de mise en cause de sa garantie. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention jointe au rapport.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature de l'acte de cautionnement par le Président du Conseil Départemental.

- décide d'approuver par ailleurs les termes des projets de convention et d'avenants aux conventions et d'autoriser son président à les signer ainsi que tous les documents établis en ces affaires et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;
- décide d'autoriser par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/564 - Administration générale - 5

Représentation du Conseil Départemental au sein de divers organismes

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, procède à la désignation de représentants du Conseil Départemental dans les organismes figurant dans le tableau annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/565 - Administration générale - 5

Proposition de répartition du Fonds de soutien à la vie associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre de la répartition du fonds de soutien à la vie associative, d'attribuer des subventions d'un montant total de 26 308 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, dont :

- dotations cantonales : 24 304 €,
- enveloppe départementale : 2 000 €.

Adopté à l'unanimité

N° CP/2016/566 - Administration générale - 5

Proposition d'attribution d'une aide aux victimes de l'ouragan Matthew

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de manifester sa solidarité à l'égard des populations victimes de l'ouragan Matthew en Haïti, et d'attribuer à ce titre à la délégation régionale d'Alsace Lorraine de la Croix-Rouge Française, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Adopté à l'unanimité

*
* *

✧ **DIVERS**

- **Rapport n° 518** : Voirie départementale - Modernisation du réseau routier - Proposition d'expérimentation de partenariats public-public pour deux projets d'infrastructure routière à Dettwiller et à Sarre-Union: M. SENE, Maire de SARRE-UNION, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.

- **Rapport n° 521** : Autres associations à vocation touristique - Proposition d'attribution d'une subvention pour l'ouverture et l'animation du Chalet du Champ du Feu pendant la saison estivale 2016 : Mme KEMPF pose la question du nombre de jours d'ouverture du Chalet du Champ du Feu qui lui paraît peu élevé, compte-tenu de la fréquentation du site.

Sur ce point, M. le Président indique que le nombre de jours retenu (5) correspond à des manifestations spécifiques qui ont eu lieu sur la période et que l'étude en cours concernant l'organisation annuelle du site réévaluera les perspectives d'ouverture du chalet.

- **Rapport n° 523** : Aménagement de l'espace rural - Proposition de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes de la Région de Brumath, portant sur les aménagements fonciers et leur financement, liés à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Communauté de Communes de la Région de Brumath (plateforme départementale) sur les sites de Bernolsheim et Mommenheim : M. WOLF ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote de ce rapport.

- **Rapport n° 547** : Construction de logements sociaux - PDH - Proposition d'attribution de subvention départementale pour la création de logements locatifs sociaux: M. FISCHER, Président de Obernai Habitat, M. HOERLE, de l'Opus 67 et M. WOLF, Président de la SIBAR ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote de ce rapport.

✧ **CALENDRIER**

La prochaine réunion de la Commission Permanente aura lieu le **lundi 28 novembre 2016 à 9 H** à l'Hôtel du Département à STRASBOURG.

La prochaine Séance Plénière du Conseil Départemental se déroulera le **jeudi 8 décembre 2016 à 9 H** à l'Hôtel du Département à STRASBOURG.

Une vaccination antigrippale est proposée aux Conseillers Départementaux le lundi 28 novembre prochain.

*
* * *

La séance est levée à 10 h 37

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY